

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023



L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du quatre avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle de Conférence – Espace Baron de Chabert, sous la présidence de Monsieur DAUDET Jean-Christophe, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Christophe DAUDET, Edith BIANCONE, Aurélie MEFFRE (arrivée au point 6), Nicolas MALOSSE, Annie GOUBERT, André BOURGES, Gabriel CHAUVET, Christèle DI PASQUALE, Jean-Pierre JACOVETTI, Jean-Michel BOU (arrivée au point 3), Roselyne ZALDIVAR, Pascale BUTEL, Michel BLANC, Ghislain BERQUET, Martine LUNAIN, Laurent MOUCADEAU.

**ABSENTS EXCUSES** :

Jean-Marc BALDI qui donne pouvoir à Edith BIANCONE  
Anaïs CHIRCOP-MARRA qui donne pouvoir à Jean-Christophe DAUDET  
Laurence ORTEGA qui donne pouvoir à Roselyne ZALDIVAR  
Isabelle VAISSE qui donne pouvoir à André BOURGES  
Christophe CROS qui donne pouvoir à Nicolas MALOSSE  
Isabelle CHIFFE qui donne pouvoir à Annie GOUBERT  
Hélène MOURGUE qui donne pouvoir à Michel BLANC  
Elric EDELIN qui donne pouvoir à Aurélie MEFFRE

**ABSENTS** : Nicolas ROQUE, Marion MOURET, Fabrice MANIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Annie GOUBERT

### 2023.04.11-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023 ;

Après lecture et observations sur le procès-verbal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal.

### 2023.04.11-02 Approbation du compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant que le compte de gestion doit être soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion) ;

Considérant que le projet de compte de gestion a été soumis à la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 2023.04.11-03 Approbation du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le compte administratif ;

Vu la délibération n°2023.04-11-02 du 11 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées ;

Considérant que, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes ;

Considérant que le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;

Considérant que le projet de compte administratif a été soumis à la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que le compte administratif est présenté par le Maire, que celui-ci peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote ;

Considérant qu'en l'absence du Maire, la présidence de la séance est assurée par Madame Edith BIANCONE, première adjointe au Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice. (a)	4 677 895,67 €	5 049 449,63 €	1 493 610,51 €	1 446 427,36 €	6 171 506,18 €	6 495 876,99 €
Charges rattachée (b)	44 935,27 €	3 014,10 €			44 935,27 €	3 014,10 €
<b>Total opérations de l'exercice (a+b)</b>	<b>4 722 830,94 €</b>	<b>5 052 463,73 €</b>	<b>1 493 610,51 €</b>	<b>1 446 427,36 €</b>	<b>6 216 441,45 €</b>	<b>6 498 891,09 €</b>
<i>résultat de l'exercice</i>		<b>329 632,79 €</b>	<b>47 183,15 €</b>			<b>282 449,64 €</b>
<i>Résultats reportés c</i>		269 673,00 €		433 245,51 €	0,00 €	702 918,51 €
<b>TOTAUX (a+b+c)</b>	<b>4 722 830,94 €</b>	<b>5 322 136,73 €</b>	<b>1 493 610,51 €</b>	<b>1 879 672,87 €</b>	<b>6 216 441,45 €</b>	<b>7 201 809,60 €</b>
<b>Résultats de clôture (d)</b>		<b>599 305,79 €</b>		<b>386 062,36 €</b>		<b>985 368,15 €</b>
Restes à réaliser.....			848 968,37 €	663 407,00 €	848 968,37 €	663 407,00 €
<i>Totaux cumulés besoin ou excédent de financement (e)</i>			185 561,37 €		185 561,37 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS (d+e)</b>		<b>599 305,79 €</b>		<b>200 500,99 €</b>		<b>799 806,78 €</b>

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2023.04.11-04 Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2311-12 ;

Considérant que, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2022, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2023 :

- l'excédent de fonctionnement de 599 305,79 € ;
- l'excédent d'investissement de 386 062,36 € ;

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de 185 561,37 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : 219 104,55 € ;
- en recette d'investissement au compte 1068 : 380 201,24 € ;
- en recette d'investissement au compte 001 : 386 062,36 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE les résultats 2022 au budget primitif 2023 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 2023.04.11-05 Fixation des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant que la Commune fait face à de fortes contraintes financières, liées notamment à la pénalité SRU, la hausse du coût de l'énergie, l'inflation et la hausse du point d'indice ;

Considérant que le maintien de l'équilibre budgétaire, en tenant compte de la poursuite de la maîtrise des dépenses, nécessite une augmentation de la fiscalité directe locale ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation de 2020 était de 13,75 % ;

Considérant que les taux 2022, étaient les suivants :

- taux du foncier bâti : 34,55 % ;
- taux de foncier non bâti : 45,16 % ;

Considérant qu'il est proposé d'augmenter en 2023 les taux communaux ainsi qu'il suit :

- taux du foncier bâti (TFPB) : 36,35 %
- taux du foncier non bâti (TFNB) : 46,96 %
- taux de la taxe d'habitation (TH) : 15,55% ;

Considérant que les projets de taux ont été soumis à la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 5 abstentions) :

- VOTE les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 2023.04.11-06 Approbation du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
• Section fonctionnement :	5 505 799.18 €	5 505 799.18 €
• Section d'investissement :	3 519 568.85 €	3 519 568.85 €

Considérant que la nomenclature M57, qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Considérant que le projet de budget primitif a été soumis à la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour et 5 abstentions) :

- APPROUVE le budget primitif 2023 ;
- APPROUVE le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

5

#### 2023.04.11-07 Reprise sur provisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.04.11.07, en date du 11 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif ;

Considérant que, en vertu du principe de prudence budgétaire, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet, à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale ;

Considérant que, par délibération n°2022.04.11.07, en date du 11 avril 2022, portant approbation du Budget Primitif, il a été constitué une provision pour risque d'un montant de 30 000 €. ;

Considérant que cette provision étant devenu sans objet, il est proposé de procéder à la reprise pour un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la reprise de provision d'un montant de 30 000 € ;
- DIT que la reprise sera imputée aux articles 7815 « provision pour risques et charges » et en dépense au 15112 « Provisions pour litiges » ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 2023.04.11-08 Ouverture de crédits pour provisions pour risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;

Considérant que l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 dispose qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que, en dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré ;

Considérant que, dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée ;

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 91 151 € pour risques de fonctionnement dans la requête en exécution enregistrée au tribunal administratif sous la référence 2301458-0. Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6815 chapitre 042 et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 15112 chapitre 040 du budget principal 2023 ;

6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision budgétaire pour risques d'un montant de 91 151 € par débit au chapitre 042 (article 6815) et crédit chapitre 040 (article 15 112) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 2023.04.11-09 Ouverture de crédits pour provisions pour créances douteuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (article L. 2321-1 et L. 2323-2). La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux maximum pour ces créances est de 15 % ;

Considérant qu'au 31 décembre 2022, le montant en solde des comptes de créances douteuses est de 18 992,42 € ;

Considérant qu'il convient de provisionner 15 % de cette somme soit 1 170,82 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de constituer une provision budgétaire créances douteuses d'un montant de 1 170,82 € par débit au chapitre 042 (article 68175) et crédit chapitre 040 (article 4912) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 2023.04.11-10 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la ligne de Trésorerie a pour but de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'elle est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel et éventuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 600 000 € pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie ;

Considérant que le projet a été soumis à la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Considérant que suite à la consultation des organismes bancaires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 € ;
- Durée : 364 jours à compter de la signature;
- Taux de référence : Taux variable EURIBOR 3 mois (Eur3MM) + 0.80 %. Le tout flooré à 0.80 % en d'Euribor 3 mois moyenné négatif ;
- Périodicité de paiement des intérêts : Au trimestre ;
- Frais de dossier: 600 € ;
- Commission d'engagement : Néant ;
- Commission de mouvement : Néant ;
- Commission de non-utilisation : Exonération ;
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3 % l'an ;
- Garantie : Aucune.

Considérant que Michel BLANC ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ouverture de la ligne de trésorerie aux conditions présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 2023.04.11-11 Subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil Municipal de voter la subvention annuelle pour le fonctionnement du CCAS ;

Pour 2023, une subvention de 164 689,35 € est nécessaire. Les avances approuvées lors des CM des 23 janvier et 27 mars sont intégrées dans ce montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de 164 689,35 € au CCAS de Barbentane ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### 2023.04.11-12 Subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Considérant que l'article L 2131-1 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui font partie des bureaux des associations auxquelles ils appartiennent ne peuvent prendre part au vote ;

Considérant que les montants ont été soumis à la Commission Vie associative en date du 5 avril 2023 ;

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations locales des subventions pour les accompagner dans leurs projets et favoriser les activités mises en œuvre pour les barbantais ;

Associations	Subvention 2023
Echiquier de la Tour	500 €
Trial	800 €
Footing Club	1 900 €
Cie Les Imposteurs	1 500 €
Commerçants	3 000 €
Saint Joseph	2 000 €
Groupe Artistique	800 €
Judo	3 000 €
Jardin des Esplantades	1 600 €
Bois sans soif	1 800 €
Olympique Barbentais	40 800 €
Les petites envies de la cigale	700 €
Pichot Galapian	500 €
Lire à Barbentane	2 500 €
La Boule de la Montagnette	2 000 €
Amicale équestre	1 300 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 700 €
Les Amis de Saint Jean	2 000 €
APE Les Moulins	6 000 €
APEL Ecole Notre Dame	3 000 €
Habilis	4 000 €
La Licorne et le dragon	500 €
Club Taurin	6 500 €
Paysan Bio direct	800 €
CDM Drift Team Orange	500 €
Don du sang	400 €
Chanteurs de la Montagnette	400 €
Forum de la Tour	3 500 €
Moulin de Bretole	1 500 €
Tennis Club	3 000 €
Krav Maga	500 €
Campo Flamenco	1 000 €
<b>Total</b>	<b>100 000 €</b>

Considérant que Laurent MOUCADEAU et Martine LUNAIN, membres du bureau d'une association, ne prennent pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions pour l'année 2023 telle que présentée ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



## 2023.04.11-13 Tarifs de location des salles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, afin de mieux répondre aux demandes de location des salles municipales, une nouvelle grille tarifaire a été élaborée en intégrant notamment :

- La possibilité de louer les salles municipales à la demi-journée ou au weekend ;
- Des tarifs spécifiques pour les associations hors commune et les entreprises privées ;
- Plus de choix dans les différentes configurations de location de la salle des fêtes ;

Considérant que la mise à disposition de la salle pour les associations de Barbentane à but non-lucratif reste gratuite;

Considérant qu'il convient également de définir les montants de caution exigibles pour toute occupation de salle ;

Considérant que le projet de tarifs a été soumis à la Commission Finances en date du 5 avril 2023 ;

Il est proposé l'adoption des tarifs suivants :

Bâtiments communaux	Associations et organismes à but non lucratif barbentanais (avec caution*)		Associations non barbentanaises/ Contribuables barbentanais (avec caution*)		Contribuables non barbentanais/ Entreprises barbentanaises (avec caution*)		Entreprises non barbentanaises (avec caution*)	
Salle des Fêtes au complet Grande salle + cuisine + salle Nord + hall + WC + bar + salle Sud	1 demi-journée	0	1 demi-journée	200	1 demi-journée	400	1 demi-journée	1000
	1 journée	0	1 journée	400	1 journée	800	1 journée	2000
	1 week-end	0	1 week-end	600	1 week-end	1200	1 week-end	3000
Salle des Fêtes Grande salle + cuisine + hall (avec Salle Sud) + WC	1 demi-journée	0	1 demi-journée	160	1 demi-journée	320	1 demi-journée	800
	1 journée	0	1 journée	320	1 journée	640	1 journée	1600
	1 week-end	0	1 week-end	480	1 week-end	960	1 week-end	2400
Salle des Fêtes Option Bar + hall (avec Salle Sud) +	1 demi-journée	0	1 demi-journée	40	1 demi-journée	80	1 demi-journée	200
	1 journée	0	1 journée	80	1 journée	160	1 journée	400
	1 week-end	0	1 week-end	120	1 week-end	240	1 week-end	600

WC								
<b>Salle des Fêtes</b>	1 demi-journée	0	1 demi-journée	40	1 demi-journée	80	1 demi-journée	200
Option Salle Nord + WC	1 journée	0	1 journée	80	1 journée	160	1 journée	400
	1 week-end	0	1 week-end	120	1 week-end	240	1 week-end	600
<b>Salle des Fêtes</b>	1 demi-journée	0	1 demi-journée	80	1 demi-journée	160	1 demi-journée	400
Option Salle Nord + WC + cuisine	1 journée	0	1 journée	160	1 journée	320	1 journée	800
	1 week-end	0	1 week-end	240	1 week-end	480	1 week-end	1200
<b>Esplanade du Séquier</b>	1 demi-journée	0	1 demi-journée	80	1 demi-journée	160	1 demi-journée	400
	1 journée	0	1 journée	160	1 journée	320	1 journée	800
	1 week-end	0	1 week-end	240	1 week-end	480	1 week-end	1200
<b>Salle Louis Veray</b>	1 demi-journée	0	1 demi-journée	40	1 demi-journée	80	1 demi-journée	200
	1 journée	0	1 journée	80	1 journée	160	1 journée	400
	1 week-end	0	1 week-end	160	1 week-end	320	1 week-end	800
<b>Clubs Houses</b>	1 demi-journée	0	1 demi-journée	40	1 demi-journée	80	1 demi-journée	200
	1 journée	0	1 journée	80	1 journée	160	1 journée	400
	1 week-end	0	1 week-end	160	1 week-end	320	1 week-end	800

<b>Embouteiller Salle des fêtes</b>	Inclus dans la location de la Salle des Fêtes ou de ses espaces (Salle Sud, Salle Nord...)
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

* Caution demandée au moment de la location d'une salle communale				
Bâtiments communaux	Associations et organismes à but non lucratif barbantais (avec caution*)	Associations non barbantaises/ Contribuables barbantais (avec caution**)	Contribuables non barbantais/ Entreprises barbantaises (avec caution*)	Entreprises non barbantaises (avec caution***)
Salle des Fêtes	500	1000	1000	1000
Esplanade du Séquier	300	500	500	500
Salle Louis Veray	300	500	500	500
Clubs Houses	300	500	500	500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de location des salles municipales comme présenté ci-dessus ;
- ADOPTE le montant de caution pour les locations des salles municipales comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### 2023.04.11-14 Mise à jour des conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de partenariat ;

Considérant que, par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place d'une convention type de partenariat avec les associations ;

Considérant que cette convention doit être modifiée pour intégrer les évolutions issues du travail mené sur le secteur associatif ces derniers mois ;

Considérant que le projet de convention a été présenté aux associations lors des assises organisées le 21 mars 2023 et transmise à toutes les associations de la commune pour avis ;

Considérant que les évolutions portent sur l'intégration des manifestations ponctuelles dans le document, des précisions sur la nécessité pour les associations de respecter les règles de sobriété énergétique, des compléments sur la communication et l'intégration d'annexes, notamment d'un calendrier reprenant les dates essentielles de la coopération entre la commune et les associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de partenariat avec les associations ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 2023.04.11-15 Motion Tarif réglementé Electricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que de nombreux élus ont exprimé leur profonde préoccupation concernant les conséquences de l'augmentation des dépenses énergétiques sur les finances des collectivités locales. Cela vient se rajouter à des augmentations importantes des dépenses en produits alimentaires et des coûts de construction qui viennent également fragiliser nos budgets.

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en euros constants des ressources locales pour maintenir le niveau du service public à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

L'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Concernant la crise énergétique, les collectivités subissent des augmentations allant de 30% à 300%. Elles ne bénéficient qu'inégalement et partiellement du bouclier tarifaire insuffisant proposé par le gouvernement. Seulement la moitié des collectivités, celles de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de budget, sont éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité.

Face à la crise économique, il est essentiel de garantir les ressources des collectivités locales pour maintenir l'offre de services à la population et ne pas risquer d'aggraver encore la fracture sociale et territoriale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPORTE son soutien à l'appel d'élus sur le coût de l'énergie ;
- DEMANDE la mise en place d'un bouclier tarifaire élargi à l'ensemble des collectivités territoriales ;
- DEMANDE le développement des politiques d'aide aux collectivités territoriales pour la rénovation énergétique ;
- DEMANDE le retour des tarifs réglementés de vente pour l'électricité et le gaz.

## 2023.04.11-16 Convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-7-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu la délibération n° 166/2022 du 15 décembre 2022 du Conseil communautaire de Terre de Provence ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant que, dans l'attente de la mise en place d'une organisation communautaire, le Conseil Municipal avait validé la mise en place de convention de gestion provisoire avec la communauté, qui se sont terminées au 31 décembre 2022 ;

Considérant que, suite à de nombreux échanges entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé de mettre en place de nouvelles conventions permettant de confier aux communes certaines missions.

Considérant que le projet établi prévoit notamment :

- la gestion des fossés en zone urbaine par la commune, en complément de ceux déjà entretenus en zone rurale ;

- o sur la base d'un niveau de service de deux faucardages par an ;
- o avec remboursement forfaitaire correspondant au montant déduit, pour la gestion des fossés, de l'attribution de compensation ;
- o tout passage supplémentaire qui s'avérerait nécessaire sera rémunéré sur cette même base de 0.40 euros le mètre linéaire (passage supplémentaire qui devra faire l'objet d'une validation préalable de la communauté) ;
- les possibilités d'intervention des services techniques municipaux en période de crise (épisodes pluvieux intenses, pollution) avec remboursement à l'euro-l'euro en cas de mobilisations de prestataires extérieurs, sur présentation d'un état certifié des dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'une convention de gestion pour les eaux pluviales urbaines avec Terre de Provence agglomération ;
- VALIDE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi tout avenant.

**\*\*\***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.